

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DAC 4 Subvention (332.500 euros) et avenant avec la SARL La Manufacture (11e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article1-2 ;

Vu la convention du 13 décembre 2012 relative à l'attribution d'un acompte de 307.500 euros au titre de l'année 2013 approuvé par délibération des 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SARL La Manufacture un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SARL La Manufacture, 76 rue de la Roquette-75011 Paris, au titre de l'année 2013 pour les activités du Théâtre de la Bastille situé à la même adresse, est fixée à 640.000 euros, soit un complément de 332.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 332.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant , dont le texte est joint à la présente délibération.